

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 juin 2016

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., ~~GELHAY~~ et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, ~~JADOT~~, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusé : M. Jadot

M. Gelhay est absent à la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.04.2016

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21.04.2016.

M. Petitjean et M. Braun, Conseillers communaux et du CPAS, sortent de séance avant le vote.

2. APPROBATION DU COMPTE 2015 DU C.P.A.S.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 20 avril 2016 du Conseil du CPAS arrêtant les comptes 2015 du C.P.A.S. aux montants suivants :

1. Compte Budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	9.370.593,72 €	676.716,91 €
- Non-Valeurs	11.569,48 €	0,00 €
= Droits constatés net	9.359.024,24 €	676.716,91 €
- Engagements	9.240.103,67 €	3.015.645,50 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	118.920,57	-2.338.928,59 €
Droits constatés	9.370.593,72 €	676.716,91 €
- Non-Valeurs	11.569,48 €	0,00 €
= Droits constatés net	9.359.024,24 €	676.716,91 €
- Imputations	9.133.646,69 €	580.531,72 €
= résultat comptable de l'exercice	225.377, 55 €	96.185,19 €
Engagements	9.240.103,67 €	3.015.645,50 €
- Imputations	9.133.646,69 €	580.531,72 €
= Engagements à reporter de l'exercice	106.456,98 €	2.435.113,78 €

2. Bilan au 31/12/2015

Actif/Passif : 15.133.737,18€

3. Compte de résultats

Produits : 9.598.658,51 €

Charges : 9.757.227,36 €

Boni de l'exercice : 158.568,85 €

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit compte 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes 2015 du C.P.A.S.

M. Petijean et M. Braun rentrent en séance.

3. DECISION SUR LE COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 09 mars 2016, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 mars 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de Florenville arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 14 mars 2016, réceptionnée en date du 21 mars 2016, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 22 mars 2016;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 22/03/2016;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Florenville au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le compte de la Fabrique d'église de Florenville pour l'exercice 2015 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Florenville du 09 mars 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	47.024,15 €
- dont une intervention communale ordinaire	42.251,78 €
Recettes extraordinaires totales	35.837,94 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.494,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.892,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.659,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.195,99 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	82.862,09 €
Dépenses totales	72.747,69 €
Résultat comptable	10.114,40 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Florenville ;
- A l'évêché de Namur.

4. REDEVANCE SERVICE INCENDIE – REGULARISATION 2015

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu le calcul de la redevance annuelle du Service Incendie, pour l'année 2015, établi par Mr le Gouverneur de la Province en date du 11 mai 2016 et s'élevant au montant de 325.795,46 €

Considérant que des prélèvements ont déjà été effectués pour un montant total de 258.473,84 €

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation de la redevance 2015, d'un montant de 67.321,62 € – 5.572,79 € = 61.748,83 €

A l'unanimité,

D'émettre un avis favorable sur le décompte proposé pour payer le montant restant dû dans la redevance du service incendie pour 2015, soit la somme de 61.748,83 €

5. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS FLORENVILLE

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que ASBL Centre Sportif et de Loisirs souhaite faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur ;

Vu que cette acquisition rentre dans le cadre de la cure de rajeunissement du bâtiment entamé en 2015 ;

Vu le projet de la mise à disposition de la cafétéria pour des activités autres que sportives répondant ainsi à des moyens modernes de communication (colloques, stages et réunions diverses) ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside extraordinaire de 2.000,00 € à L'ASBL Centre Sportif et de Loisirs pour l'achat d'un vidéoprojecteur ;
- De prévoir le crédit à l'article 764/522-52 20160031 lors de la prochaine modification budgétaire 2016 ;
- De liquider ce subside extraordinaire après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle et réception de la facture justificative.

6. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CLUB DE FOOTBALL EN SALLE « LE FLODJA »

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du club de football en salle du Flodja Orval pour bénéficier d'une intervention financière pour l'organisation d'un bus pour le transport des joueurs, staff et supporters afin de garantir la sécurité de toutes et tous ;

Considérant que le club s'est qualifié pour la finale de coupe de la province qui se jouera à Libramont, le vendredi 27 mai 2016 ;

Considérant que ce club valorise la pratique sportive du football en salle dans la commune ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 200 € au club sportif Flodja ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

7. OCTROI D'UN SUBSIDE AU COMITE DES FETES DE VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du comité des fêtes de Villers-devant-Orval pour bénéficier d'une intervention financière pour la location de toilettes mobiles ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène publique lors de manifestations la location de toilettes mobiles est recommandée ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 200 € au comité des fêtes de Villers-Devant-Orval ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

8. ASSEMBLEE GENERALE SOFILUX LE 20.06.2016 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer, le 20.06.2016, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sofilux du 20.06.2016 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

9. ASSEMBLEE GENERALE VIVALIA LE 21.06.2016 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin prochain à Bertrix;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 21.06.2016 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10. ASSEMBLEE GENERALE ORES ASSETS LE 23.06.2016 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation à participer, le 23.06.2016, à l'Assemblée générale de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 23.06.2016 et sur les propositions de décisions y afférentes.

De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

11. RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DE LA VILLE DE FLORENVILLE - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 août 2015 attribuant le marché relatif à la désignation d'un consultant en assurances à la société MARSH NV pour le montant d'offre contrôlé de 4.675,00 €htva ;

Considérant le cahier des charges et l'avis de marché relatifs au marché "RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE FLORENVILLE" établi par la société Marsh Nv. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 140.000 €(pas de TVA sur les contrats d'assurance) pour l'ensemble du portefeuille des assurances de la Ville de Florenville ;

Considérant que les polices prendront effet au 01^{er} janvier 2017 à 0h et auront une durée d'un an. A l'échéance de cette période, la durée du marché est prorogée automatiquement d'une année supplémentaire sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices. Sauf avis contraire dans le présent cahier spécial des charges, la durée du marché est prorogeable trois fois dans les conditions sus visées ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché sur une période de 4 ans est estimé à 560.000,00 €(pas de TVA sur les contrats d'assurance);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des primes d'assurances des différentes polices reprises dans le cahier spécial des charges seront prévus aux budgets ordinaires des années concernées ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du 20 mai 2016 du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et l'avis de marché pour le marché relatif au "RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE FLORENVILLE", établi par la société Marsh Nv. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

D'approuver le montant estimatif de ce marché sur une période de 4 ans à 560.000,00 €(pas de TVA sur les contrats d'assurance);

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Florenville pour les motifs suivants :

1. Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
2. Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de l'appel d'offres ouvert ;

De soumettre le marché à la publicité européenne ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen ;

De financer le paiement des primes d'assurances des différentes polices reprises dans le cahier spécial des charges par les crédits qui seront disponibles aux budgets ordinaires 2017-2018-2019-2020 ;

De transmettre une copie de la présente décision à la tutelle, lors de l'attribution, via l'application informatique E-tutelle.

12. RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE LACUISINE - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-063 relatif au marché "rénovation de la cour de l'école de Lacusine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.866,00 €HTVA ou 74.857,86 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire 2016, à l'article 722/725-60/20160026 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 10 mai 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-063 et le montant estimé du marché "rénovation de la cour de l'école de Lacusine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.866,00 € htva ou 74.857,86 €tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 722/725-60/2016026.

13. COORDINATION SECURITE TRAVAUX CHEMINS DU BON PAYS - APPROBATION DU PLAN SECURITE ET DE SANTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-105 relatif au marché "Désignation d'un coordinateur sécurité de chantier pour les travaux d'entretien extraordinaire du chemin du Bon Pays et la réfection du bardage du centre sportif de Florenville" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phase projet et phase réalisation des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie du Chemin du

Bon Pays). Cette tranche ferme est motivée par le fait que le Minsitre Furlan a approuvé le plan d'investissement de Florenville 2013-2016 en date du 19 mars 2014 et dans lequel le projet de réfection du chemin du Bon Pays était inscrit.

- Tranche conditionnelle : désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phase projet et phase réalisation) des travaux de réfection du bardage du Centre sportif et de loisirs de Florenville. Cette tranche conditionnelle est motivée par le fait que nous sommes toujours en attente de la part du pouvoir subsidiant de l'autorisation de réaliser ces travaux. Dans l'éventualité, où le subside serait refusé, ce marché pourrait être abandonné ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2014 :

- Approuvant le cahier spécial des charges N° 2014-105 relatif au marché "Désignation d'un coordinateur sécurité de chantier pour les travaux d'entretien extraordinaire du chemin du Bon Pays et la réfection du bardage du centre sportif de Florenville" établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévus au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé pour les deux tranches de ce marché s'élève à 5.000,00 €tvac ;
- Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
- Décidant de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2014, aux articles :
 - Entretien extraordinaire du chemin du Bon Pays : 421/731-60 projet 20140012 ;
 - Réfection du bardage du Centre sportif et de loisirs de Florenville : 764/724-60 projet 20090029 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 août 2014 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins chère, soit GENIE TEC BELGIUM SPRL, 454 Noville à 6600 Bastogne, pour le montant total d'offre contrôlé (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 1.670,00 €HTVA ou 2.020,70 €TVAC. L'offre de prix remise par GENIE TEC BELGIUM se détaille comme suit :

Nom	TRANCHE FERME « Chemin du Bon Pays »	TRANCHE CONDITIONNELLE « Réfection du bardage du centre sportif de Florenville »	PRIX TVAC POUR L'ENSEMBLE DU MARCHE
GENIE TEC BELGIUM SPRL	Coordination projet : 240 € htva Coordination réalisation : 720 €htva	Coordination projet : 240 €htva Coordination réalisation : 470 €htva	2.020,70 €

Considérant que la conclusion de ce marché approuvée par le Collège Communal du 19 août 2014 porte sur l'ensemble du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme;

Considérant que la tranche conditionnelle a été activée à la suite de la décision du Collège Communal du 7 octobre 2014 ;

Considérant qu'à la suite de l'étude des travaux des chemins du Bon Pays à Florenville, réalisée par les Services Provinciaux Techniques, GENIE TEC BELGIUM a été invitée à élaborer le Plan de Sécurité et de Santé des travaux de réfection des chemins du Bon Pays dans le cadre des missions imposées dans la tranche ferme;

Considérant que celui-ci ainsi que le cahier des charges des travaux doivent être adressés au pouvoir subsidiant dans le cadre de la remise de son avis sur le projet ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par GENIE TEC dans le cadre des travaux de réfection des chemins du Bon Pays ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par GENIE TEC dans le cadre des travaux de réfection des chemins du Bon Pays.

14. PIC – REFECTION DES CHEMINS DU BON PAYS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 19 mars 2014, a approuvé le plan d'investissement communal de Florenville 2013-2016 ce qui signifie que le projet de réfection des chemins du Bon Pays est éligible ;

Considérant que la quote-part de notre commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 est de maximum 542.874,00 € sur base de l'ensemble des projets proposés dans ce plan ;

Considérant que seuls les projets attribués au plus tard le 31 décembre 2016 pourront être couverts par la subvention du PIC 2013-2016 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “PIC Réfection des chemins du Bon Pays à Florenville” a été attribué aux Services Provinciaux Techniques ;

Considérant que les Services Provinciaux Techniques ont remis à la Ville de Florenville le cahier des charges n°2015-209 pour la réfection des Chemins du Bon Pays de Florenville. Ce projet a été dressé en fonction des remarques émises lors de la réunion plénière du 16 décembre 2015 ;

Considérant que ce chemin communal est constitué de deux tronçons, situés entre les routes régionales Florenville-Virton, Florenville-Arlon et Florenville-Neufchâteau ;

Considérant que le projet prévoit la réfection complète du coffre de la voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 341.973,83 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60//20140012 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 4 mai 2016,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-209, l'avis de marché et le montant estimé du marché “PIC Réfection des chemins du Bon Pays à Florenville”, établis par l'auteur de projet, services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE S/SEMOIS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 341.973,83 €TVAC ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure d'adjudication ouverte ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60//20140012.

15. TRAVAUX D'ENDUISAGE A FONTENOILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Attendu qu'il a été constaté un faïençage généralisé sur le revêtement des voiries de Fontenoille et notamment à la rue Nigely ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-062 relatif au marché pour les travaux d'enduisage du village de Fontenoille, établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.148,00 €HTVA ou 84.879,08 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un montant de 85.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60 projet 20160009 (entretien de voirie) ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 4 mai 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-062 et le montant estimé du marché "Travaux d'enduisage Fontenoille", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.148,00 €HTVA ou 84.879,08 €TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ces travaux permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60 projet 20160009 (entretien de voirie).

16. MODIFICATION PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) DE LA SEMOIS-CHIERS

Vu l'article R.288 du Code de l'eau ainsi que l'article 43§2 et 3 du CWATUP ;

Vu le courrier de la SPGE réceptionné le 09 mars 2016 concernant l'organisation de l'enquête publique complété par le courrier de l'AIVE réceptionné le 14 mars 2016 ;

Considérant que les modifications proposées concernent, sur le territoire de notre Commune, la rue de la Goutelle (12.40) et la rue de Chiny (13.37) à Lacuisine ; que des explications sur ces deux zones sont fournies aux pages 46 et 47 du dossier *Projet de modification du PASH de la Semois-Chiers* ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée par la Commune de Florenville et l'AIVE du 29/03/2016 au 12/05/2016 ; qu'une réunion de concertation a été organisée le 12 mai 2016 à 10h à l'administration communale ; qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mars 2015 décidant de solliciter l'AIVE afin de modifier le PASH et de réorienter la rue des Flonceaux en zone d'assainissement autonome ;

Vu le courrier du 10 mars 2015 de l'AIVE à la SPGE demandant une modification du PASH suite à la décision du Collège communal du 03 mars 2015 ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal :

- **de rappeler à la SPGE que l'AIVE, en date du 10 mars 2015, a envoyé une demande de modification du PASH pour le passage en assainissement autonome de la rue des Flonceaux à Florenville ; que cette demande n'a pas été insérée dans l'avant-projet de modification du PASH ;**
- de donner un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers.

17. CONDITIONS DE RECRUTEMENT OUVRIER NIVEAU E2 EN VUE D'UNE NOMINATION

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le chapitre IV du statut administratif de la Ville de Florenville et plus précisément les articles 13, 16 et 17 ;

Considérant la position du collège communal d'envisager la nomination de personnel au plus tard lorsque celui-ci serait susceptible de solliciter sa mise à la pension;

Considérant que le cadre ouvrier E2 n'est pas rempli et qu'un membre du personnel ouvrier contractuel a atteint l'âge de 60 ans ; que celui-ci envisage de faire valoir ses droits à la pension dès son 61^{ème} anniversaire;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées ;

Vu l'avis des organisations syndicales;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 20 avril 2016, conformément à l'article L1124-40 §1, al. 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Receveur régional remis en date du 20 avril 2016;

A l'unanimité;

FIXE les conditions de recrutement en vue de la nomination d'un ouvrier de niveau E2 comme suit :

- être ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors union européenne, être en possession d'un permis de travail;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Avoir satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle consistant en une épreuve pratique de mise en situation dans le cadre de la profession à exercer.

Pour satisfaire à l'examen, le(s) candidat(s) doit (doivent) obtenir 60 % des points.

Le jury d'examen sera constitué du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal représentant la minorité, de la Directrice générale et d'un agent technique issu d'une autre administration publique.

Un agent communal assurera le secrétariat du jury.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

La(les) candidature(s) accompagnée(s) des documents requis doit (doivent) être adressée(s) sous pli recommandé à la poste, ou déposée(s) contre accusé de réception au Secrétariat communal de Florenville.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité daté de moins de trois mois.
- . extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois.
- . curriculum vitae accompagnée d'une lettre de motivation.

Il sera procédé au recrutement par voie d'affichage aux valves communales et sur le site internet communal.

18. PERSONNEL OUVRIER COMMUNAL – PROMOTION EMPLOI NIVEAU C5 « CONTREMAITRE » - DECISIONS

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le chapitre VII du statut administratif de la Ville de Florenville et plus précisément les articles 40 et suivant ;

Considérant que le cadre ouvrier fonction C5 « Contremaître » n'est pas rempli ;

Attendu que pour ce faire il y a lieu d'appliquer les conditions notamment de promotion prévues à l'annexe 1 du Statut Administratif du Personnel communal, à savoir :

Personnel ouvrier- Niveau C-échelle C.5

Par voie de promotion exclusivement dans les communes de moins de 50.000 habitants

1°) Au (à la) titulaire de l'échelle D.2., D.3. ou D.4. pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins « **A améliorer** », compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.2., D.3. ou D.4., en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve) et réussir l'examen d'accession.

2°) Au (à la) titulaire des échelles C.1. ou C.2. pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins « **A améliorer** », compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C.1. ou C.2. en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve) et réussir l'examen d'accession.

Vu les articles 40 à 48 du statut administratif et notamment l'article 44 du statut stipulant que « Le Conseil communal arrête, pour chaque grade de promotion, le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour y siéger, et les règles de cotation. Le jury est désigné par le Collège communal » ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées ;

Vu l'avis des organisations syndicales;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 20 avril 2016, conformément à l'article L1124-40 §1, al. 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Receveur régional remis en date du 20 avril 2016;

A l'unanimité;

DECIDE :

1 -de pourvoir à l'emploi de Contremaître C.5 par promotion conformément à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal tel que repris ci-avant ;

2. Application de l'article 43 du statut :

La vacance de l'emploi de Contremaître à conférer par promotion sera portée à la connaissance des agents communaux par un avis affiché aux valves de l'Administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites. En outre il sera communiqué soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par remise de la main à la main contre accusé de réception à chaque agent susceptible d'être nommé.

L'avis contiendra les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

Les candidatures devront être introduites par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au secrétariat communal au plus tard le 31^{ème} jour qui suit le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi à conférer par promotion. Celles-ci seront adressées au Collège communal.

3. Application de l'article 44 du statut :

Programme, modalités d'organisation et règles de cotation :

Les candidats seront invités à participer à une épreuve orale portant sur des questions relatives à l'organisation du travail (aptitude au commandement : organisation de(s) (l') équipe(s) à diriger - du rôle de surveillance et de contrôle).

Minimum des points requis : 60 %.

Composition du jury :

Le jury sera constitué de la Bourgmestre, de l'Echevin des Travaux, d'un membre du conseil communal représentant la minorité, d'un agent technique issu d'une autre administration publique et de la Directrice générale.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

Un agent communal assurera le secrétariat du jury.

19. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 24 mai 2016;

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 14 oui et 1 non pour le budget ordinaire et pour le budget extraordinaire,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	8.931.735,09	2.027.032,00
Dépenses totales exercice propre	8.677.720,78	2.850.200,00
Boni / Mali exercice propre	+254.014,31	-823.168,00
Recettes exercices antérieurs	1.315.771,39	315.000,00
Dépenses exercices antérieurs	121.240,07	338.042,61
Prélèvements en recettes	/	1.258.828,93
Prélèvements en dépenses	/	412.618,32

globales	Recettes	10.247.506,48	3.600.860,93
globales	Dépenses	8.798.960,85	3.600.860,93
global	Boni / Mali	1.448.545,63	/

2. Montants (modifications) des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabrique d'église de Chassepierre	7.535,51	30/12/2015
Zone de police		
Zone de secours		
Autres (préciser)		

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

20. COMMUNICATION :

DIVERSES DECISIONS DE LA TUTELLE EN MATIERE FINANCIERE

- Arrêté du Gouverneur de la province de Luxembourg approuvant la décision en date du 15 décembre 2015 du Conseil de zone de secours « Luxembourg » relative au budget de l'exercice 2016 ;
- Communication par le SPFI Gouvernement provincial du Luxembourg de la répartition des dotations communales à la zone de secours – Année 2016.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour :

**20. Bis ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE
L'A.I.V.E. DU 29.06.2016 – APPROBATION DES POINTS PORTES A
L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront le 29 juin prochain à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points portés à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points portés aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'A.I.V.E. du 29 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à ces assemblées générales.

20. Ter ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX DU 29.06.2016 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin prochain à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points portés à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 29 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

20. Quater ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX FINANCES – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin prochain à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points portés à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 29 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

20. Quinter ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX PROJETS PUBLICS – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale Idelux Projets publics aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin prochain à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points portés à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets publics du 29 juin prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore